



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 31-2023*), LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :

Madame MERIAUX.
Messieurs COULOUY et MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 26-2023 à N° 30-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 31-2023 à N° 34-2023*)

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 26-2023 à N° 30-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 31-2023 à N° 34-2023*),

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 avril 2023.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 28-2023 Annule et remplace la délibération N° 19-2023 Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération N° 10-2023 en date du 16 février 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 19-2023 en date du 05 avril 2023 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour l'année 2023 les taux de référence pour la fiscalité « ménage » à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Article 2 : Fixe pour l'année 2023 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
EPCI : 613 DE L'OREE DE LA BRIE
DEPARTEMENT : 77
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MELUN

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	0	0,000		57 272 000	0	0,00	0
Taxe foncière non bâtie additionnelle	477 138	3,18		455 300	14 479	3,18	14 479
Taxe d'habitation additionnelle	1 229 978	7,77		1 310 000	101 787	7,77	101 787
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	16 445 359	23,41		18 256 000	4 273 730	23,41	4 273 730
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total de la fiscalité additionnelle							
Total des CFE unique, de zone et éolienne							
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				116 266		
					4 273 730	Total	4 389 996

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	116 266 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	
CFE éolienne	0,020	
	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 473 364	301 783	849 640	71 190	621 721	0	- 357 427	5 960 271

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
4 389 996	5 960 271	16 350 257

A MELUN
Le 20 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE ROUX-TRESCASES
Pour le Groupement,
A Brie-Grande
Le 30/05/2023
A
Le
Pour la Préfecture,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnée d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20230530-28-2023 Del-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
EPCI : 613 DE L'OREE DE LA BRIE
DEPARTEMENT : 77
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MELUN

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFR

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Transformateurs électriques
- f. Stations radioélectriques
- g. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

- a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national
- b. Taux plafond de 2023

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National
- b. De l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	23,37	>>>
b. Dérogatoire	23,41	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	23,39	>>>
e. Avec majoration spéciale	24,74	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20230530-28-2023 Del-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
	36,03
	39,71
1,33	>>>

38,28
50,44

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 29-2023

Objet : Recomposition des commissions communautaires - Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 26-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la démission de Monsieur Nizarr BOURCHADA effective à compter du 29 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Monsieur Nizarr BOURCHADA était membre de deux commissions communautaires,

Considérant que pour respecter la représentation proportionnelle reflétant la composition de l'assemblée délibérante, il convient de remplacer Monsieur Nizarr BOURCHADA au sein des commissions communautaires,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Suite de la délibération N° 29-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Remplace Monsieur Nizarr BOURCHADA par Monsieur Roger PENNEC au sein de la commission :

- Vie associative - Jeunesse et Sports.

Article 2 : Remplace Monsieur Nizarr BOURCHADA par Monsieur Stéphane COLLON au sein de la commission :

- Communication - Culture.

Article 3 : Dit que la composition de ces mêmes commissions reste inchangée s'agissant de ses autres membres.

Article 4 : Dit que les commissions communautaires thématiques se composent de la manière suivante :

Commission Finances
La présidence est assurée par Madame LABRUYERE
• MERIAUX Sylvie • SERGEANT David • DENION Franck • WOF SY Jonathan • CHEVALIER Alexandre • MORIN Yannick • COULOUMY Christophe • VILLAÇA Marcel • RALLIERE Yves • BEZOT Bruno • DARMON Charles

Commission Travaux - Urbanisme - Environnement
La présidence est assurée par Monsieur DARMON
• COLLON Stéphane • SAUVIGNON Luc • DENION Franck • WOF SY Jonathan • PRUVOT Thierry • MORIN Yannick • COULOUMY Christophe • VILLAÇA Marcel • RALLIERE Yves • BEZOT Bruno • DARMON Charles

Suite de la délibération N° 29-2023

Commission Transport & Déplacements
La présidence est assurée par Monsieur WOFSY

- COLLON Stéphane
- SAMANIEGO Joseph
- BERNARDO Sylvie
- LABRUYERE Oriana
- CHEVALIER Alexandre
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- VILLAÇA Marcel
- RALLIERE Yves
- VINIT Dominique
- DARMON Charles

Commission Vie associative - Jeunesse et Sports
La présidence est assurée par Monsieur VILLAÇA

- MOLINERIS Martine
- PENNEC Roger
- DUPUY Michel
- GONZAGUE Véronique
- PRUVOT Thierry
- MORIN Yannick
- COULOUMY Christophe
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BOYERSandrine
- VINIT Dominique

Commission Communication - Culture
La présidence est assurée par Madame ROLLET

- NOEL Valérie
- COLLON Stéphane
- DENION Franck
- LABRUYERE Oriana
- GONZAGUE Véronique
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BOYER Sandrine
- VINIT Dominique

Suite de la délibération N° 29-2023

Commission Santé - Solidarités - Logement

La présidence est assurée par Madame BROCHARD - SAUVIGNON

- SERGEANT David
- LAFORGE Bernadette
- DUPUY Michel
- WOFSY Jonathan
- PRUVOT Thierry
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- VILLAÇA Marcel
- RALLIERE Yves
- BEZOT Bruno
- DARMON Charles

Commission Développement économique - Emploi

La présidence est assurée par Monsieur BEZOT

- MERIAUX Sylvie
- FERRER Elyane
- BERNARDO Sylvie
- CHEVALIER Alexandre
- LABRUYERE Oriana
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BEZOT Bruno
- DARMON Charles

Commission Animations

La présidence est assurée par Madame FERRER

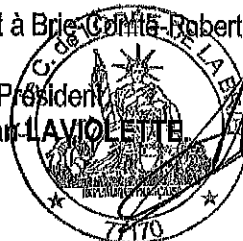
- SAMANIEGO Joseph
- NOEL Valérie
- BERNARDO Sylvie
- CHEVALIER Alexandre
- GONZAGUE Véronique
- MORIN Yannick
- COULOUMY Christophe
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- VINIT Dominique
- BOYER Sandrine

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 30-2023

Objet : Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 29-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein des organismes extérieurs

Vu la démission de Monsieur Nizarr BOURCHADA effective à compter du 29 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Monsieur Nizarr BOURCHADA était le représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein de trois organismes extérieurs,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Ou conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé au vote à scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Remplace Monsieur Nizarr BOURCHADA par Monsieur Roger PENNEC au sein des organismes :

- SMEP
- Conseil d'Administration du Lycée Blaise Pascal,

Article 2 : Remplace Monsieur Nizarr BOURCHADA par Monsieur Stéphane COLLON au sein de l'organisme :

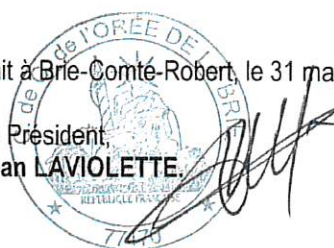
- Seine-et-Marne Numérique

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée, chacun pour ce qui le concerne, à Monsieur le Président du SMEP, Monsieur le Proviseur du Lycée Blaise Pascal, et à Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 31-2023

Objet : Remplacement de membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 27-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le Président de la communauté, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que Madame Sylvie MERIAUX souhaite laisser sa place, en qualité de suppléante, au sein de cette commission à Madame Elyane FERRER,

Considérant que Madame Elyane FERRER souhaite laisser sa place, en qualité de titulaire, au sein de cette commission à Monsieur Charles DARMON, Vice-président en charge de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement,

Considérant que ces remplacements n'ont aucune incidence sur les autres membres de la commission désignés le 11 juillet 2020,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Ou conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé au vote à scrutin secret,

Suite de la délibération N° 31-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Remplace Madame Sylvie MERIAUX par Madame Elyane FERRER au sein de la commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de déléguée suppléante.

Article 2 : Remplace Madame Elyane FERRER par Monsieur Charles DARMON au sein de la commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de délégué titulaire.

Article 3 : Dit que la composition de ladite commission reste inchangée s'agissant de ses autres membres et se compose ainsi :

Délégués titulaires :

Charles DARMON
Luc SAUVIGNON
Marcel VILLAÇA
Orlana LABRUYERE
Franck DENION

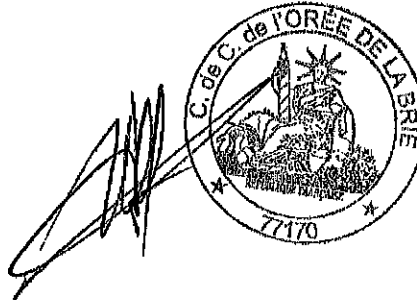
Délégués suppléants :

Elyane FERRER
Audrey SANTIN
Alexandre CHEVALIER
Jonathan WOFSY
Sylvie BERNARDO

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 32-2023

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et sports » réunie le 16 mai 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour à Bruxelles pour les jeunes de 12-16 ans du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023,

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre aux familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût de ce séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 1 000 € (mille euros), la somme de 4 668,20 € (quatre mille six cent soixante-huit euros et vingt centimes) sera prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Suite de la délibération N° 32-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour à Bruxelles à destination des jeunes de 12 à 16 ans du territoire du 23 au 27 octobre 2023.

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, au Département de Seine-et-Marne et au Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

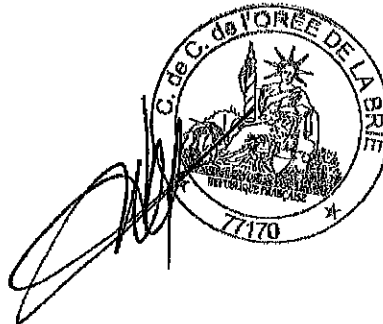
Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2023.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'GO
A Bruxelles entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour à Bruxelles pour les jeunes de 12 à 16 ans du territoire du 23 au 27 octobre 2023 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB. La Communauté de communes accordera la somme de **4 668,20 €** ; les communes participant chacune à hauteur de **1 000 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement du séjour à Bruxelles pour les jeunes du 23 au 27 octobre 2023 destiné aux jeunes de 12 à 16 ans du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses (contrat avec le prestataire, transport, activités, restauration...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 1 000 € (mille euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCOB émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de 1 (un) an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son Adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 33-2023

Objet : Fixation de la participation des familles - Séjour Jeunesse Interco'Go

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 32-2023 relative à l'organisation d'un séjour Interco'Go à Bruxelles du 23 au 27 octobre 2023 pour les jeunes de 12 à 16 ans du territoire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et sports » réunie le 16 mai 2023,

Considérant que cette même délibération détermine la participation des communes membres et de la Communauté de communes au financement de ce séjour,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer le montant de participation des familles,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe la participation financière des familles pour « Séjour Interco'Go » à Bruxelles du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 à 220,00 €.

Suite de la délibération N° 33-2023

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et participation éventuelle de la CAF et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : Dit que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : Dit que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 20 octobre 2023.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

N° 34-2023

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 17-2023	Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe sportif Blaise Pascal au profit de l'école élémentaire Moulin Fleuri sise à Brie-Comte-Robert
N° 18-2023	CIBLER SAS - Avenant au contrat de mise à disposition pour les commerçants de la plateforme Ticket-Commerçant
N° 19-2023	Lolo le Caricaturiste - Contrat intervention manifestation « Les Peintres dans la rue »
N° 20-2023	SAS Pierre LOOBUYCK - Contrat d'entretien des espaces verts de la liaison de Servon - Tranche optionnelle 2
N° 21-2023	Convention de remboursement entre la Commune de Servon et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Factures ENGIE - EDEN ZAC de l'Orme Rond
N° 22-2023	Alpha TP - Avenant N° 1 au marché N° 1-2022 : Programme de liaisons douces de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur la commune de Chevry-Cossigny / Lot 1 : Voirie - Liaisons douces
N° 23-2023	Alpha TP - Avenant N° 1 au marché N° 1-2022 : Programme de liaisons douces de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur la commune de Chevry-Cossigny / Lot 2 : Espaces verts
N° 24-2023	SMACL - Avenant N° 1 au Marché 2-2021 - Lot 2 : Responsabilité civile générale - Révision de la cotisation 2022

Fait à Brie-Comte-Robert, le 31 mai 2023.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE,